

**Conseil économique et social**Distr. générale
25 août 2017Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Afrique
Comité du genre et du développement social
Deuxième session
Addis-Abeba, 11 et 12 octobre 2017

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Séances parallèles (b) le dividende démographique en Afrique :
point d'appui pour la mise en œuvre et le suivi de la Déclaration
d'Addis-Abeba sur la population et le développement en Afrique

Dividende démographique en Afrique : un point d'entrée pour la mise en œuvre et le suivi de la Déclaration d'Addis-Abeba sur la population et le développement

I. Contexte

1. Après 20 ans de mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), un examen régional en Afrique a été organisé dans le cadre de l'enquête mondiale sur la suite donnée à la Conférence. Les conclusions de l'enquête, les conférences d'examen ministérielles régionales et leurs résultats constituent la base du rapport du Secrétaire général intitulé « Plan directeur pour la suite à donner après 2014 au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement » (A/69/62).

2. L'examen a mis en lumière le besoin de recentrer le Programme d'action et de « répondre aux nouveaux défis en matière de population et de développement et de s'adapter à un contexte changeant dans le domaine du développement ». Ces évolutions, qui peuvent miner le développement, incluent la croissance des inégalités de revenu et de richesse dans le monde ; des tendances démographiques bien plus diverses ; des migrations et une urbanisation rapide dans de nombreux pays ; une explosion de l'accès à l'information ; et l'accroissement des menaces dues au changement climatique.

3. Le rapport du Secrétaire général reprend l'inspiration du Programme d'action et met l'accent sur la nécessité d'investir dans la dignité et les droits de l'homme et dans les capacités de tous, notamment en garantissant l'égalité des droits des femmes et des filles. Il existe des conditions préalables, guidées par une définition exhaustive de la santé et des droits sexuels et procréatifs, pour la construction de sociétés résilientes ayant des capacités à long terme de croissance économique, de viabilité et de bien-être face aux changements sociaux et environnementaux.

* E/ECA/CGSD/2/1

4. En 2013, les ministres présents à la Conférence régionale africaine sur la population et le développement ont adopté la Déclaration d'Addis-Abeba sur la population et le développement, ensuite entérinée par les chefs d'État et de gouvernement africains réunis lors de la Conférence de l'Union africaine. La Déclaration réaffirme l'attachement de la région au Programme d'action de la CIPD après 2014 comme cadre pour régler les questions de population et de développement, et souligne la nécessité de lier le Programme d'action aux programmes de développement mondiaux, notamment le programme de développement pour l'après-2015 (autrement dit le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ou Programme 2030), adopté par les dirigeants mondiaux.

5. Cet attachement se traduit par 88 engagements répartis en six vastes domaines thématiques (dignité et égalité, santé, localisation et mobilité, gouvernance, données et statistiques, coopération internationale et partenariat), qui reflètent les domaines thématiques (dignité et droits de l'homme, santé, mobilité et lieu de résidence, gouvernance et responsabilisation, et durabilité) et le cadre analytique énoncé dans le rapport du Secrétaire général.

6. Le rapport du Secrétaire général réaffirme l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international. Ces instruments incluent la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et son Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique, ainsi que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

7. Le rapport met en évidence les différents moyens de mise en œuvre de la Déclaration, comme son intégration dans les programmes de travail de l'Union africaine et de la Commission économique pour l'Afrique et dans le Programme 2030.

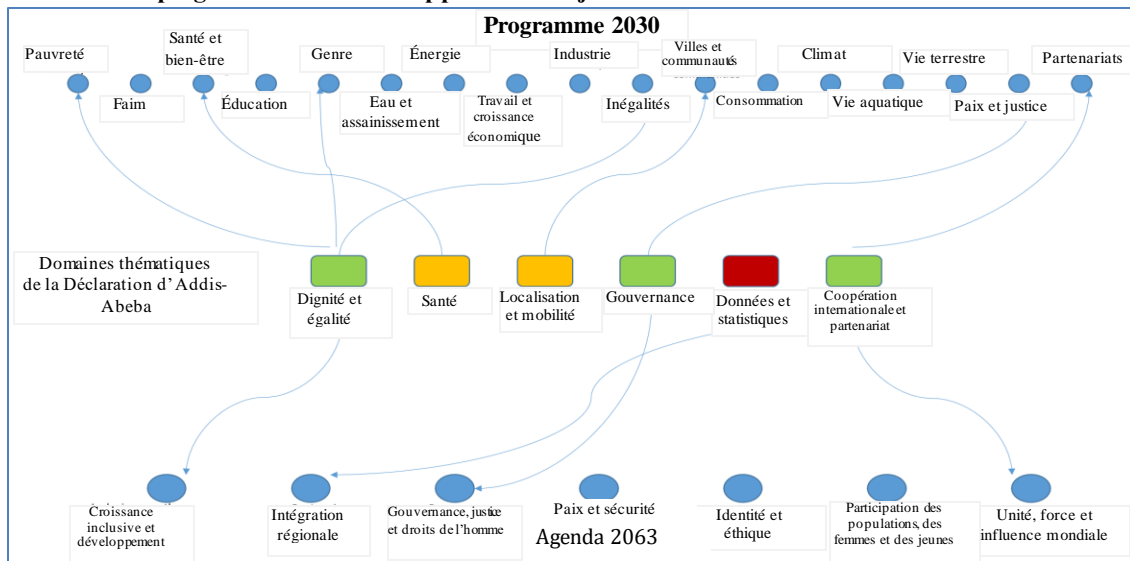
8. La Déclaration d'Addis-Abeba est l'accord intergouvernemental le plus significatif signé dans la région en lien avec la population et le développement, et est devenue une pièce maîtresse du processus d'examen du Programme d'action de la.

9. Étant donné l'importance, l'ampleur et la diversité des mesures, dont la réalisation contribue au développement durable, ainsi que des efforts en faveur du développement durable sous l'égide du Programme 2030 et ses 17 objectifs et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, le moment est opportun pour concevoir un outil de suivi spécifique. Cet outil doit tirer parti des synergies et des interconnexions entre ces programmes et aider les gouvernements en dégageant la voie pour concrétiser les engagements pris dans la Déclaration d'Addis-Abeba à l'aide d'objectifs, de cibles et d'indicateurs de progrès pertinents déterminés. Un tel outil servira à suivre les divers engagements régionaux dans le domaine de la population et du développement qui contribuent à exploiter le dividende démographique. À terme, cela permettra le développement durable à un moment où l'Afrique a le potentiel de tirer parti de ce dividende.

II. Liens entre la Déclaration d'Addis-Abeba sur la population et le développement et d'autres programmes de développement

10. Les liens entre la Déclaration d'Addis-Abeba, l'Agenda 2063 et le Programme 2030 sont illustrés à la figure I.

Figure I
Chevauchements entre la Déclaration d'Addis-Abeba et d'autres programmes de développement majeurs



11. Il y a de nombreux chevauchements entre les engagements de la Déclaration d'Addis-Abeba et ceux du Programme 2030 : environ 80 % des engagements de la Déclaration sont liés à des objectifs de développement durable spécifiques. Cela montre le besoin de coordination et de collaboration dans la mise en œuvre des engagements, des objectifs et des cibles contenus dans la Déclaration, l'Agenda 2063 et le Programme 2030. Les chevauchements ne concernent pas seulement les engagements individuels détaillés, mais également les thèmes généraux.

12. La figure I ci-dessus résume les chevauchements entre la Déclaration d'Addis-Abeba et les deux autres programmes au niveau des thèmes généraux et des domaines thématiques. Des six domaines de la Déclaration d'Addis-Abeba, trois (dignité et égalité, gouvernance, coopération internationale et partenariat) recourent des piliers identifiés dans les deux autres programmes. En outre, deux autres domaines (santé, localisation et mobilité) recourent des thèmes du Programme 2030. Seul un des six domaines (données et statistiques) ne coïncide avec aucun thème majeur d'un des deux programmes. Cependant, même dans ce cas, les thèmes des deux programmes sont cohérents avec la Déclaration d'Addis-Abeba. Par exemple, les cibles 17.18 et 17.19 des objectifs de développement durable concernent spécifiquement la nécessité de renforcer les capacités pour générer des données ventilées de qualité afin de suivre la mise en œuvre du Programme 2030, et il s'agit également d'un point essentiel de l'Agenda 2063. En conclusion, ces trois initiatives se recourent substantiellement, ce qui implique des synergies dans leur mise en œuvre et leurs incidences et montre l'importance de l'intégration de leur suivi et évaluation.

13. Même si la Déclaration d'Addis-Abeba recoupe d'autres programmes, elle occupe un créneau relativement unique en mettant l'accent sur les aspects démographiques relatifs à la mobilité et à la santé, questions de grande importance pour le développement de l'Afrique.

III. Contexte du suivi et de la mise en œuvre

14. Le contexte de mise en œuvre et de suivi de la Déclaration d'Addis-Abeba est notable. Plusieurs considérations sont importantes, mais le contexte se caractérise principalement par l'urgence et les circonstances favorables.

15. Il est urgent de s'occuper de l'explosion démographique des jeunes en Afrique (le dividende démographique). Les pays doivent répondre aux besoins

en matière d'emplois et de services de cette génération. Plus généralement, ils doivent également satisfaire les aspirations légitimes de réalisation des droits de l'homme, d'amélioration du bien-être et d'égalité des chances. Toutes ces avancées du bien-être doivent être concrétisées alors que les décideurs mondiaux reconnaissent de plus en plus les limites de la croissance et le besoin de résoudre les problèmes relatifs aux inégalités, à l'environnement, aux droits de l'homme et aux capacités.

16. Les pays africains ont aussi une chance unique de dynamiser la croissance économique en exploitant leur dividende démographique. Selon les projections, les ratios de dépendance démographique devraient décliner dans les 50 prochaines années d'une manière qui devrait stimuler l'épargne et les investissements. La possibilité d'un tel dividende démographique a mobilisé les décideurs dans la région, qui souhaitent désormais appréhender la magnitude et l'étendue de ce dividende et des politiques nécessaires pour en tirer parti. L'exploitation du dividende démographique dépendra en grande partie des investissements politiques dans la santé sexuelle et procréative, dans l'égalité entre les sexes et dans la réponse aux besoins, ainsi que dans les capacités des jeunes. Dans le même temps, le dividende et sa logique économique ne devraient pas porter préjudice à l'attention accordée aux droits de l'homme et aux droits de la procréation.

IV. Élaboration du cadre de suivi : principes fondamentaux

17. L'importance vitale du suivi est bien reconnue dans les cercles politiques, qui le voient comme une preuve de responsabilité et d'efficacité. Les planificateurs ne peuvent pas raisonnablement suivre les progrès, ni mesurer et améliorer l'utilisation des ressources publiques, sans évaluer et suivre systématiquement les résultats sur la base de mesures fiables. Même si les exercices de suivi subissent des critiques, ces dernières concernent généralement moins le principe que leur réalisation. Les détracteurs peuvent remettre en question la qualité et la fiabilité des données, l'ampleur de la participation des parties prenantes, les coûts ou l'utilisation finale des conclusions du suivi pour réorienter les politiques.

18. Le guide opérationnel de la Déclaration d'Addis-Abeba inclut six principes d'organisation à prendre en compte.

A. Principe 1 : Intégrité

19. La Déclaration d'Addis-Abeba contient 88 engagements, répartis en six domaines. Malgré le nombre élevé de mesures, il faut éviter de réduire son ambition, sa portée ou ses principes. Il convient plutôt de préserver l'esprit de la Déclaration et les engagements qu'elle contient.

B. Principe 2 : Intégration

20. Dans toute la région, la Déclaration d'Addis-Abeba fait partie des programmes mis en œuvre simultanément avec d'autres initiatives mondiales et régionales comme le Programme 2030 et l'Agenda 2063. Les synergies et les chevauchements entre ces programmes doivent être pris en compte. La Déclaration recommande spécifiquement un lien avec le dividende démographique (voir partie V).

C. Principe 3 : Combinaison

21. Sans modifier la Déclaration d'Addis-Abeba et ses 88 engagements, il est possible d'arriver à un programme compact en trouvant un système logique

de regroupement de ces résolutions et mesures. Ce regroupement peut se faire en fonction de plusieurs critères, chacun ayant des forces et des faiblesses¹. L'approche retenue est une combinaison de plusieurs méthodes.

D. Principe 4 : Fractionnement

22. L'idée est de déterminer comment les résolutions et les mesures sont mises en œuvre entre les différentes franges de la population, notamment celles énoncées dans la Déclaration d'Addis-Abeba (par exemple, les enfants, les adolescents, les filles, les jeunes, les femmes et les personnes âgées). Se concentrer sur différents groupes démographiques est cohérent avec l'accent mis par le dividende démographique sur la composition démographique comme influence centrale.

E. Principe 5 : Établissement des priorités

23. Même si l'ensemble des 88 engagements de la Déclaration d'Addis-Abeba sont importants, ils n'ont pas toutes le même degré d'urgence ou de priorité. L'établissement formel de priorités entre les différents engagements peut faciliter les décisions politiques dans des environnements marqués par la pénurie. Cela peut également aider lorsque les objectifs de développement semblent contradictoires. Les priorités peuvent être définies en fonction de plusieurs facteurs, par exemple de l'importance stratégique du groupe cible, en raison de sa taille ou d'une vulnérabilité particulière.

F. Principe 6 : Flexibilité

24. La flexibilité consiste à reconnaître, comme cela a été le cas dans la Déclaration d'Addis-Abeba, que les pays ont des dynamiques socioéconomiques, politiques, culturels et juridiques différentes. Ils ont également des priorités de développement différentes, sont à des stades de transition démographique divers ou ont des trajectoires de développement divergentes. Tous ces facteurs ont des incidences sur la réalisation du Programme d'action et l'opérationnalisation de la Déclaration au niveau national.

V. Contours d'un cadre de suivi

25. L'objectif du cadre de suivi est de regrouper et opérationnaliser les nombreuses mesures de la Déclaration d'Addis-Abeba, ainsi que d'établir leurs priorités, de manière exhaustive mais également compacte et inclusive. Le dividende démographique est utilisé comme point d'entrée pour cerner ces engagements et leurs liens avec le Programme 2030 et l'Agenda 2063. Il est important de noter que les trois programmes ont pour ligne de mire le développement durable et mettent l'accent sur le dividende démographique, en particulier en Afrique.

1. Le dividende démographique comme point d'entrée

26. Le dividende démographique (la stimulation du développement socioéconomique attendue lorsqu'un pays entre dans une phase de faible

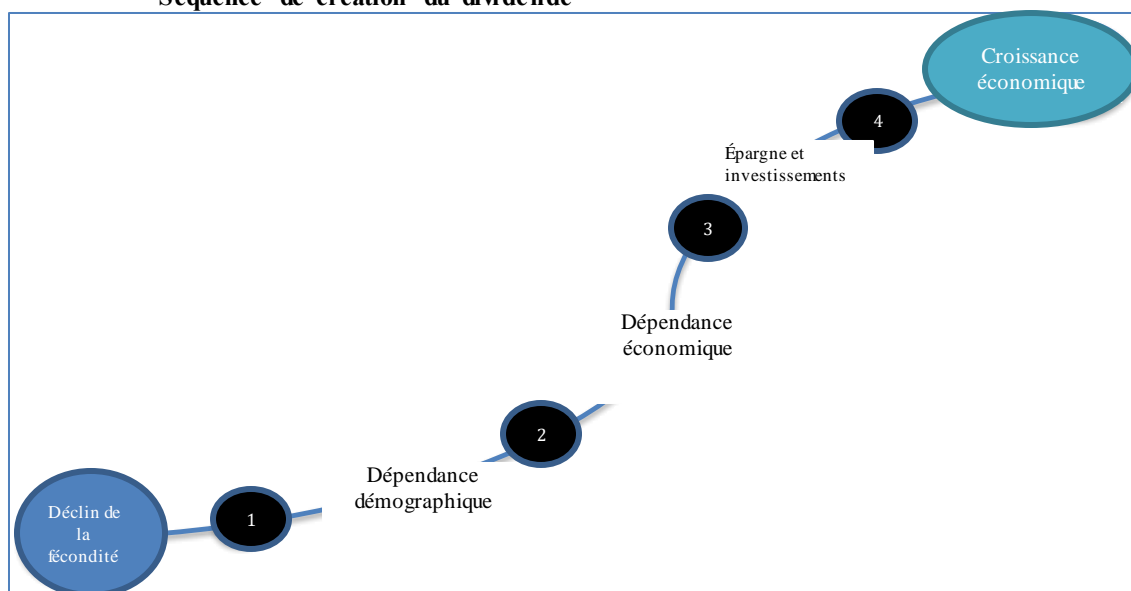
¹ La méthode la plus simple consiste à énumérer tous les engagements et à les regrouper en sous-catégories. On ramènerait ainsi les 88 engagements à 10 sous-catégories (deux pour chacun des domaines thématiques de la Déclaration d'Addis-Abeba). Une deuxième approche consiste à combiner plusieurs indicateurs en un indice composite. Cela réduit le nombre de facteurs pris en considération et se traduit par une perte importante des détails. Une troisième et dernière approche, fondée sur les principes de l'échelle de Guttman, est de faire fond sur des hiérarchies implicites entre indicateurs de telle sorte que les informations se rapportant à la mesure plus conservatrice contribuent à la réalisation des objectifs de niveau inférieur.

dépendance démographique au cours de sa transition de la fécondité) est aujourd'hui reconnu comme une bonne raison pour lier la population au développement économique. Ce concept est attrayant pour plusieurs raisons :

- a) Il minimise la perspective malthusienne sur la croissance de la population comme facteur critique ;
- b) Il s'appuie sur l'intuition logique que la plupart des performances socioéconomiques varient systématiquement en fonction de l'âge ;
- c) Il est facile de le tester car il spécifie clairement un cadre temporel et une suite d'étapes par lesquels la transition de la fécondité entraîne la croissance économique ;
- d) Sa suite d'étapes explicite permet d'examiner en détail comment différentes politiques peuvent appuyer les étapes successives de l'exploitation d'un dividende. Cette caractéristique est pertinente à l'intégration de la Déclaration d'Addis-Abeba dans la réalisation du dividende démographique ;
- e) Il aide à attirer l'attention sur les rôles des différents groupes d'âge et démographiques, et il figure également dans le Programme d'action de la CIPD.

27. La figure II présente une description simplifiée des étapes de réalisation du dividende démographique. Le processus commence par un déclin durable de la fécondité qui transforme la structure d'âge de la population nationale, et réduit spécifiquement la part relative des enfants de la population (étape 1). Tant que les adultes sont des soutiens économiques efficaces, la dépendance démographique des plus jeunes se traduit par une réduction de la dépendance économique (étape 2) qui encourage l'épargne et les investissements (étape 3), favorisant à leur tour la croissance économique (étape 4). Le processus peut être cyclique et s'autorenforcer, les améliorations économiques réduisant davantage la fécondité (étape 0).

Figure II
Séquence de création du dividende



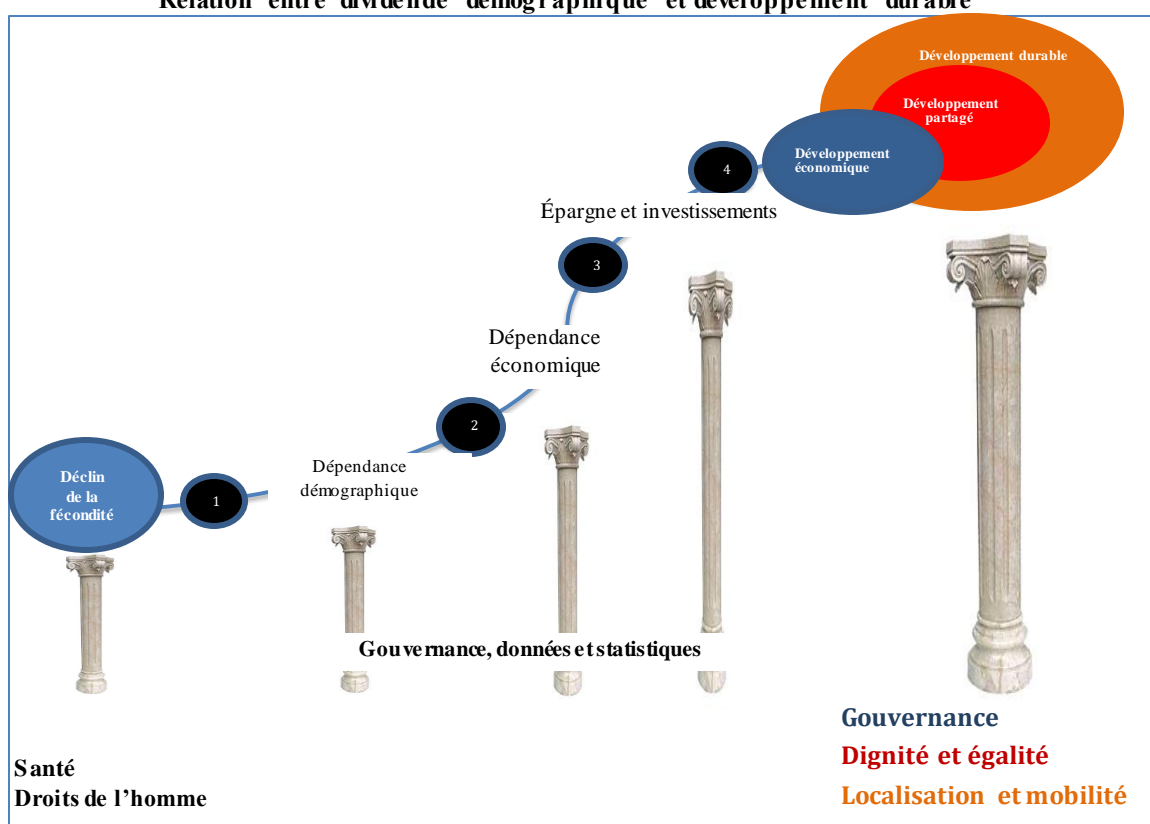
28. Cette séquence a deux implications. Premièrement, la réalisation de chaque étape peut dépendre d'un ensemble différent de facteurs ou de politiques. Les facteurs influant sur la réduction de la dépendance démographique des plus jeunes grâce à la baisse de la fécondité peuvent être différents des facteurs menant les familles dont le taux de dépendance est plus bas à épargner ou dépenser leurs ressources supplémentaires. Deuxièmement, à tout moment, les pays africains peuvent se trouver à différentes étapes du processus. Les politiques les plus pertinentes et urgentes sont donc susceptibles

de varier également. Les pays se trouvant aux étapes intermédiaires de leur transition, par exemple, s'occuperaient davantage de politiques visant à convertir leur début de baisse de la fécondité en épargne et en croissance que de politiques visant à réaliser le dividende démographique. Le processus de réalisation du dividende démographique permet donc de prendre en compte la situation particulière de chaque pays. Le cadre du dividende démographique pouvant aider à adapter les politiques à un contexte national, il s'agit d'une plateforme rationnelle pour organiser les engagements pris dans le cadre de la Déclaration d'Addis-Abeba.

29. La figure III montre comment il est possible d'étendre le cadre du dividende démographique ci-dessus (voir figure II) pour inclure les objectifs plus larges de développement partagé et durable figurant dans les trois programmes, et comment les objectifs de la Déclaration d'Addis-Abeba peuvent servir de piliers pour l'ensemble du processus.

Figure III

Relation entre dividende démographique et développement durable



2. Domaines thématiques de la Déclaration d'Addis-Abeba et dividende démographique

30. Selon la figure III, les engagements de la Déclaration d'Addis-Abeba peuvent appuyer à la fois la réalisation d'un dividende démographique (par leurs rôles dans les étapes 1, 2 et 3 du processus de création du dividende démographique) et le programme de développement durable plus large de la région (par leur rôle dans l'étape 4). Comme le montre la figure III, plusieurs domaines de la Déclaration d'Addis-Abeba sont plus pertinents pour diverses étapes du processus de création du dividende démographique. Les trois phases principales de la réalisation du dividende démographique sont les suivantes : le lancement et le maintien de la transition démographique (étape 1) ; la conversion de la transition en croissance économique (étapes 2 à 4) ; et le partage de la croissance et sa transformation en croissance durable.

31. Malheureusement, il n'y a pas de correspondance exacte entre les diverses étapes de la création du dividende démographique et chaque domaine thématique de la Déclaration d'Addis-Abeba. La richesse des engagements de

la Déclaration signifie que des mesures au sein d'un même domaine peuvent être pertinentes à différentes étapes. Néanmoins, tout en laissant une marge pour des chevauchements et des liens, mettre l'accent sur l'objectif général de chaque domaine permet de les distribuer de la manière suivante :

- a) **Initier et maintenir la transition**
 - i) Santé
 - ii) Dignité et égalité
- b) **Convertir la transition en croissance**
 - i) Gouvernance
- c) **Réaliser une croissance partagée et durable**
 - i) Dignité et égalité
 - ii) Localisation et mobilité
 - iii) Durabilité

3. Exemples

32. Le regroupement principal des mesures de la Déclaration est fondé sur les trois étapes de création du dividende démographique : les engagements qui contribuent à initier la transition démographique ; ceux qui contribuent à convertir la transition en croissance économique ; et ceux qui contribuent à une croissance partagée et durable.

33. Le regroupement secondaire dans chaque regroupement principal est fondé sur les domaines thématiques de la Déclaration d'Addis-Abeba. Les mesures pertinentes sont listées pour chaque domaine, et le guide opérationnel listera pour chaque engagement :

- a) Son contenu ;
- b) Son objectif général, notamment de la réalisation du dividende démographique à partir de la perspective des droits de l'homme ;
- c) Ses objectifs spécifiques ;
- d) Ses lignes d'action et ses buts ;
- e) Ses cibles ;
- f) Ses indicateurs de réalisation et ses incidences sur la réalisation du dividende démographique et du développement durable illustrés par les buts et les lignes d'action ;
- g) Ses indicateurs de processus ;
- h) Son calendrier ;
- i) Les accords et les résolutions contraignants pertinents.

VI. Conclusion et résumé des sujets abordés

34. Le guide opérationnel de la Déclaration d'Addis-Abeba expose les principes et les méthodes généraux de suivi de la mise en œuvre et de l'impact de la Déclaration. Il est conçu de manière à soutenir deux éléments complémentaires du processus de suivi et d'évaluation : une macroévaluation de la Déclaration dans son ensemble et une microévaluation de chacun des 88 engagements. Ces deux processus débutent par une analyse détaillée de chaque mesure, principalement sous l'angle du « quoi » (les ressources et les apports nécessaires), du « pourquoi » (l'objectif recherché) et du « comment » (le processus des apports à l'objectif).

35. À l'aide des résultats de cette analyse de contenu, la macroévaluation se concentre sur la Déclaration d'Addis-Abeba dans son ensemble. En d'autres

termes, elle agrège les résultats de l'analyse des 88 engagements. Elle examine dans quelle mesure la mise en œuvre de la Déclaration dépend des investissements financiers par rapport à la construction institutionnelle ou l'engagement politique, ainsi que la manière dont elle fait progresser les objectifs de développement durable. Elle examine également si la Déclaration aide à exploiter le dividende démographique pour faire progresser les droits de l'homme, compléter d'autres programmes et prendre en compte les populations les plus vulnérables. Les résultats sont les suivants :

- a) Le programme de la Déclaration est tout à fait réalisable. Dans la majorité des cas (80 %), les intrants nécessaires concernent la législation, les conventions, les réglementations, la planification, l'intégration les partenariats et les améliorations générales de l'environnement de recherche plutôt que de nouveaux programmes ou des besoins budgétaires ;
- b) Les incidences de ce programme sont susceptibles de durer longtemps et d'avoir des répercussions. En renforçant les systèmes de service, il aura des incidences secondaires qui profiteront à la prise de décisions et à la mise en œuvre du programme dans de nombreux secteurs de l'économie ;
- c) En plus de contributions très diverses au développement durable, la Déclaration d'Addis-Abeba recoupe d'autres programmes de développement majeurs. Par exemple, cinq de ses six domaines thématiques sont en lien direct avec des éléments du Programme 2030, et trois sont en lien direct avec l'Agenda 2063. Même si le domaine « données et statistiques » n'a pas d'équivalent clair au niveau le plus large de chaque programme, des cibles spécifiques dans chacun d'entre eux évoquent la nécessité de renforcer les capacités relatives à la génération de données de qualité ;
- d) Dans sa contribution au développement durable, la Déclaration d'Addis-Abeba emploie trois trajectoires principales : une trajectoire directe (nouveaux programmes spécifiques), une indirecte (par le biais du dividende démographique) et une interactive (par des améliorations de l'environnement institutionnel et politique). Ce mélange de trajectoires est une caractéristique extrêmement intéressante qui permet d'avoir une incidence à court, moyen et long terme, en plus de couvrir des objectifs multiples ;
- e) Les incidences indirectes de la Déclaration d'Addis-Abeba (par le biais du dividende démographique) peuvent se faire sentir en encourageant des transitions de la fécondité saines ou en favorisant la conversion des taux de dépendance démographique favorables résultants de la transition de la fécondité en avancées socioéconomiques.

36. Somme toute, l'intégralité de la Déclaration d'Addis-Abeba peut être vue comme une somme de ses effets directs, indirects et interactifs, chacun de ces trois effets constitutifs étant vu comme une limite inférieure de l'effet total. Les efforts de recherche actuels pour mesurer le dividende démographique en Afrique peuvent aider à estimer l'effet global.

37. Nombre de ces engagements (45 %) s'étendent à l'ensemble de la population, et ceux ciblant des groupes spécifiques se concentrent souvent principalement sur les femmes et les filles (15 %), les migrants (11 %), les jeunes et les enfants (9 %) et les familles (5 %). Cette attention portée aux jeunes est pertinente au vu de leur importance démographique et de leur rôle stratégique dans les futurs résultats démographiques et économiques. L'attention portée aux femmes est également justifiée par les droits de l'homme et la perspective socioéconomique, dans un contexte où le dividende

démographique dépendra du changement des rôles productifs et procréatifs des femmes.

38. La Déclaration suit et soutient un programme fondé sur les droits de l'homme, avec un fort accent sur les droits civiques (43 engagements), économiques (16) et procréatifs (15).

39. L'élément de microévaluation du guide porte sur des indicateurs spécifiques utilisés pour suivre chacun des engagements et la mesure dans laquelle ces indicateurs sont validés ailleurs, notamment dans les efforts actuels visant à évaluer le Programme 2030 et l'Agenda 2063. Les résultats indiquent que de nombreux indicateurs nécessaires au suivi de la Déclaration d'Addis-Abeba sont déjà pris en compte dans le cadre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. Une certaine synergie est donc possible si les pays poursuivent la concrétisation de la Déclaration d'Addis-Abeba en même temps que leurs engagements pour le développement durable.
